



Service de coordination des publications électroniques de données juridiques  
Bundeskanzlei  
Chancellerie fédérale  
Cancellaria federale  
Chanzlia federala

# copiur 1.99

informationjuridique.admin.ch

Février 1999



Hanna Muralt Müller  
Vice-Chancelière

## Editorial

Les télécommunications sont en plein essor, les habitudes de travail se modifient. La Chancellerie fédérale tient à s'intégrer pleinement dans ce processus. Elle a d'ores et déjà proposé l'ensemble du droit fédéral interne sur Internet. A terme, l'ensemble des sources juridiques de la Confédération sera accessible sur le réseau mondial.

La Chancellerie fédérale a reçu la tâche de coordonner les publications électroniques de données juridiques. C'est dans ce but que le nouveau Service de coordination de la Chancellerie a créé ce Bulletin d'information. Il est destiné tant aux professionnels de l'édition qu'aux praticiens.

«informationjuridique.admin.ch» est gratuit et paraîtra 3 à 4 fois par an. Il se veut un lieu d'échange d'informations sur les nouvelles technologies appliquées au domaine juridique. Les nouveaux produits y seront présentés et une place particulière sera faite aux utilisateurs pour leurs commentaires.

Dans ce nouveau contexte, j'espère que ce Bulletin contribuera à une meilleure connaissance des outils informatiques et favorisera la collaboration entre nos lecteurs.

## Ses données, toutes ses données, seulement ses données

Le 8 avril 1998, le Conseil fédéral a opté pour une nouvelle conception de la publication électronique des données juridiques. Cette nouvelle politique modifie profondément l'attitude de la Confédération dans le domaine de la publication de ses données juridiques. Elle introduit notamment la notion de desserte de base.

Le Conseil fédéral a affirmé deux principes de base. Tout d'abord, l'administration doit, dans la mesure du possible, publier ses textes à contenu juridique aussi sous forme informatique. Ensuite, cette publication doit se restreindre à la desserte de base; c'est-à-dire les données juridiques brutes mais aussi les principaux outils d'accès, tels que les répertoires, les index et la recherche en plein texte.

Les publications qui dépassent le cadre strict de la desserte de base sont abandonnées au secteur privé. Ainsi, les éditeurs, les Universités et les personnes privées ne sont pas concurrencés par l'administration dans ce domaine. Cependant, si des lacunes graves sont constatées dans une matière particulière que le secteur privé aurait délaissée, l'administration pourra alors mettre sur le marché des publications qui comportent des éléments dérivés, comme des commentaires jurisprudentiels ou de la doctrine.

La nouvelle conception ne concerne que les unités de l'administration fédérale. Le Tribunal fédéral ainsi que les organes comme la Poste et les CFF ne sont pas concernés. Il va sans dire que les cantons restent compétents pour la publication de leurs textes législatifs. Mais il est clair que le modèle retenu pourrait parfaitement s'appliquer également à l'administration cantonale.

La solution retenue par la Confédération a l'avantage de poser le principe de la délimitation entre les tâches de l'Etat et les activités du secteur privé. La concrétisation du principe reste quelque peu délicate. En effet, l'évolution technologique remet continuellement en question la notion même de desserte de base. Les progrès considérables des moteurs de recherche peuvent laisser entrevoir des systèmes très performants qui pourraient permettre la création d'hyperliens entre différents documents de manière entièrement automatisée. Un tel outil fait-il encore partie de la desserte de base?

L'esquisse d'une réponse pourrait se trouver dans le fait que la plus-value que l'administration ne doit pas ajouter à ces données consiste en un effort intellectuel personnel. On pourrait alors simplifier en disant que toutes les connexions qu'il est possible de faire sur les textes existants sans connaissance de la matière traitée font encore partie de la desserte de base.

Cette distinction est une conséquence logique de l'évolution qu'Internet promet à tout fournisseur d'information. Lentement, un principe s'impose sur Internet: publier ses données, toutes ses données, seulement ses données.

*Bernard Ayer, Urs Paul Holenstein, Chefs du Copiur*

## A votre service

**Le Service de coordination est entré en fonction le 1er octobre 1998. Il se compose de M. Bernard Ayer, avocat, personne de contact pour les cantons romands et le Tessin et de M. Urs Paul Holenstein, lic. iur., pour les cantons suisses alémaniques.**

Ce Service a pour but de coordonner l'ensemble des publications électroniques de données juridiques. Cette fonction comporte de nombreuses facettes.

Tout d'abord, le Service de coordination doit jouer un rôle de conseil pour les différentes unités de l'administration fédérale. Dans ce cadre, il doit répondre à toute question portant sur la publication électronique de données juridiques. Il participe aux différents groupes de travail concernant son domaine d'activité. Ensuite, le Service est chargé de collaborer, dans la mesure du possible, à l'élaboration des projets cantonaux et à tout autre projet qui touche la publication électronique de données juridiques.

Finalement, la coordination passe également par l'information du public sur l'état actuel des bases de données juridiques ainsi que des futurs produits en préparation. Nous espérons que ce bulletin nous y aidera. Le Service de coordination se tient à votre disposition pour toute question concernant les publications électroniques ou «[informationjuridique.admin.ch](http://informationjuridique.admin.ch)».

*Bernard.Ayer@bk.admin.ch, Téléphone: 031/323 56 80  
Urs-Paul.Holenstein@bk.admin.ch, Téléphone: 031/323 53 36  
Feldegweg 1, 3003 Berne, Fax: 031/322 37 46*

## Répertoire

**Le Service de coordination de la Chancellerie a pour tâche de mettre sur pied et de publier un répertoire des publications informatiques de données juridiques. Il contiendra une brève description des différentes publications.**

Ce répertoire aura pour fonction d'informer le public. Toute personne peut y faire inscrire sa/ses publication/s électronique/s de données juridiques auprès du Service de coordination.

Ce répertoire devrait être mis à disposition sur Internet afin qu'il soit accessible au plus grand nombre possible d'intéressés.

## Journées d'informatique juridique

**L'Association Banque Suisse de Données Juridiques a fait peau neuve.**

Lors de son assemblée générale, le 13 novembre dernier, elle s'est dotée de nouveaux statuts et a changé de nom.

Elle est devenue l'Association Suisse pour le développement de l'informatique juridique. Elle se veut une plateforme d'échange qui devrait regrouper à la fois les professionnels de la branche et les utilisateurs.

L'Association organisera, en automne 1999 des journées sur le thème de l'informatique juridique. Elles se composeront de diverses conférences mais aussi de présentations de cédérom et de bases de données en-ligne.

## L'abandon de l'exclusivité

**L'année 1998 aura été l'année de l'abandon définitif de l'exclusivité des livraisons de données à une entreprise privée.**

Depuis la première conception de 1984, la Confédération avait passé des contrats de livraison de données exclusifs. L'idée était de ne pas disperser l'énergie nécessaire à la mise sur pied d'une banque de données juridiques au niveau suisse.

Actuellement, l'informatique a beaucoup évolué et il apparaît clairement que le monopole doit faire place à la libre concurrence.

Les fournisseurs d'informations juridiques sont mis sur un pied d'égalité et tous peuvent avoir accès aux données juridiques de la Confédération aux mêmes conditions (cf. page 4).

Pour l'utilisateur, cela signifiera certainement l'apparition d'offres de meilleure qualité et innovatrices. Plusieurs fournisseurs ont d'ores et déjà pris contact avec le Service de coordination. Leurs projets sont intéressants et ouvrent de nouvelles perspectives. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant de la mise sur le marché de ces nouveaux produits.

## Le registre suisse du commerce sur Internet

Le registre suisse du commerce est consultable directement et gratuitement sur Internet (Zefix). Il donne la possibilité de trouver la localisation d'une raison de commerce dans toute la Suisse à l'aide d'une seule requête dans une interface entièrement quadrilingue.

En Suisse, le registre du commerce est décentralisé. Il est tenu par 66 offices cantonaux sous la haute surveillance de la Confédération. Chaque inscription dans un des registres est publiée dans la Feuille officielle suisse du commerce et portée au registre central s'il s'agit d'une personne morale ou si la raison comporte un élément de fantaisie. Ce registre central alimente la base de données Zefix. Elle met à disposition plus de 320 000 raisons d'entreprises actives ou radiées; ce qui représente 100% des personnes morales et plus de 65% de l'ensemble des raisons sociales.

Cet outil offre au public une recherche confortable à l'échelle de la Suisse. De la sorte, il est possible de trouver en quelques secondes le siège d'une société, l'office compétent ainsi que son adresse de contact. Une fois la raison trouvée, il est possible de remonter vers la maison mère ou de connaître les autres filiales. Ainsi est-il très simple de vérifier, avant la création d'une raison de commerce si elle est déjà utilisée ou s'il existe des risques de confusion avec une raison existante.



La particularité de Zefix réside dans son interaction avec les bases de données des offices cantonaux qui se sont informatisés (10 actuellement). A l'intérieur de la même interface, l'utilisateur reçoit des informations extraites des bases de données centrale et cantonales. Afin de distinguer la provenance des données, les informations sont présentées sur des fonds différents. Les offices fournissent alors les fiches complètes en-ligne ainsi que la possibilité de commander un extrait conforme légalisé. A noter que lorsqu'un canton est informatisé, il est possible d'effectuer une recherche sur l'ensemble de ses inscriptions, y compris celles qui n'ont pas été portées au registre central. Plus qu'une simple réalisation technique, cet outil offre à l'utilisateur des fonctions jusque-là inconnues et permet un gain de temps considérable.

Adresse internet: <http://zefix.admin.ch>

Adrian Blöchlinger  
Office fédéral de la justice  
Service du droit de l'informatique et informatique juridique

## En Suisse

Les textes législatifs fédéraux sont accessibles sur le Net depuis plusieurs mois. Les arrêts du Tribunal fédéral sont également publiés sous cette forme. Certains cantons ont déjà leur législation sur Internet. Quelques adresses.

### Recueil systématique des lois fédérales

état au 1er octobre 1998, formats PDF et HTML  
<http://www.admin.ch/ch/f/rs/rs.html>

### Recueil officiel des lois fédérales

dès le 1er septembre 1998 dans le format PDF  
<http://www.admin.ch/ch/f/as>

### Liste des lois qui entrent en vigueur

par mois. Le meilleur moyen pour se tenir à jour  
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/ikt/>

### Les Arrêts du Tribunal fédéral

de 1975 à la dernière livraison  
<http://www.eurospider.ch/BUGE>

### Le Recueil systématique du canton de Bâle campagne

<http://www.baselland.ch/docs/recht/main-sgs.htm>

### Le Recueil systématique du canton de Zurich

<http://aidwn1.ktzh.ch/version.htm>

## En Europe

Les sources législatives et jurisprudentielles européennes sont de plus en plus accessibles via Internet. Cet instrument est en passe de devenir incontournable. Quelques exemples.

### Europa, site principal

<http://europa.eu.int>

### Eur-lex, publie notamment le Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE)

<http://europa.eu.int/eur-lex>

### Cour de justice des Communautés européennes,

arrêts récents

<http://www.curia.eu.int>

### Eudor, pour la documentation européenne

<http://www.eudor.com>

## Bientôt sur la toile

Après le Recueil systématique (droit interne) et le Recueil officiel, la **Feuille fédérale** sera publiée sur Internet. Elle devrait être disponible dans le courant de cette année.

La **JAAC** (Jurisprudence des Autorités Administratives de la Confédération) prévoit une publication sur Internet également dans le courant de l'année 1999.

## Combien ça coûte

**De plus en plus, l'administration fédérale reçoit des demandes concernant les livraisons des textes juridiques dans un format informatique. Naturellement le point le plus important reste le prix.**

Jusqu'à maintenant, les textes de lois étaient livrés au format Word. L'OCFIM se chargeait de la facturation sur la base du tarif suivant: francs 37.25 pour la première disquette contenant un texte, puis francs 15.- pour chaque texte supplémentaire. Pour l'instant, les lois sont disponibles gratuitement au format PDF et HTML (seulement 200 textes) sur Internet.

Depuis le 1er octobre 1998, le Service de coordination (Copiur) se charge du traitement de ces demandes. Dans un premier temps, le tarif ne sera pas modifié. Mais il faut constater que ce système n'est pas satisfaisant. En effet, l'ensemble des lois du RS coûte environ francs 35 000.-.

Le Copiur a également pour tâche de régler la livraison des données aux tiers diffuseurs et tout particulièrement la question des prix.

Il participe au groupe de travail, réglementation des émoluments pour les publications de la Confédération, qui a été mis sur pied à la fin du mois d'octobre 1998.

Avant l'entrée en vigueur de la réglementation sur les émoluments, qui n'interviendra pas avant la première moitié de l'année 1999, une solution provisoire doit être mise en place et évaluée dans le cadre du groupe de travail.

Les solutions retenues seront présentées dans les prochains numéros de ce Bulletin.

*Heinz Wandfluh, OCFIM  
Président du groupe de travail  
Réglementation des émoluments pour les publications de la Confédération*

## Coupon

- Je publie ou envisage de publier des données juridiques sous forme électronique, veuillez prendre contact.
- Je désire recevoir régulièrement et gratuitement «informationjuridique.admin.ch»
  - en français
  - en allemand
  - en italien
- Je suis intéressé par (plusieurs réponses possibles):
  - Informations sur les produits
  - L'achat de données à l'administration
  - Les problèmes juridiques liés aux nouvelles technologies
  - Les règles applicables aux publications de l'administration
  - Les produits sur Internet
  - Les CD-ROM juridiques

Entreprise: \_\_\_\_\_

M./Mme: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

NPA Ville: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

E-mail: \_\_\_\_\_

A retourner à la Chancellerie fédérale, Copiur, Feldeggweg 1, 3003 Berne

Fax 031 322 37 46

## Impressum

«informationjuridique.admin.ch» et un bulletin d'information gratuit. Il paraît 3 à 4 fois par année.

Chancellerie fédérale,  
Service de coordination des publications électroniques de données  
juridiques (Copiur) Feldeggweg 1, 3003 Berne  
fax 031 322 37 46

Bernard.Ayer@bk.admin.ch  
031 323 56 80  
Urs-Paul.Holenstein@bk.admin.ch  
031 323 53 36

Les articles de ce bulletin ne représentent pas des prises de position officielles. Ils n'engagent que leur auteur. Les articles non signés ont été rédigés par le Copiur.

Traduction: Copiur et Service linguistique de la Chancellerie fédérale